

FORMULAIRE DE DEMANDE DE COMMUNICATION D'UN DOSSIER MEDICAL D'UN PATIENT

IDENTITE DU DEMANDEUR

Qualité du demandeur : ☐ Patient ☐ Tuteur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

IDENTITE DU PATIENT (si différent du demandeur)

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

DOCUMENTS DEMANDES

Date du ou des séjours d'hospitalisation :

Pour le(s) séjour(s) indiqué(s), je demande la communication des éléments suivants :

- ☐ Compte-rendu d'hospitalisation
- ☐ Compte-rendu opératoire
- ☐ Compte-rendu de consultation
- ☐ Dossier de soins paramédical
- ☐ Résultats d'examens (préciser) :
- ☐ Autres pièces (précisez) :

MODALITE DE REMISE DES DOCUMENTS AU DEMANDEUR

- ☐ Envoi postal au domicile en recommandé avec accusé de réception
- ☐ Retrait des copies sur place à la Polyclinique du Val de Loire
- ☐ Consultation sur place, en présence d'un médecin de l'établissement*
- ☐ Envoi à un médecin désigné par le patient*

(préciser les coordonnées du médecin) :

Frais d'envoi et de reprographie :

Les frais de reprographie et d'envoi des éléments demandés sont à la charge du demandeur :

- Frais de reprographie : 0.25 € / page photocopiée
- Frais postaux (envoi recommandé avec accusé de réception) : tarif en vigueur selon poids

Ces frais feront l'objet d'une facture adressée au demandeur par courrier postal.

** Transmission du dossier non à la charge du demandeur*

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR A L'ETABLISSEMENT

Le demandeur doit apporter la preuve de son identité afin de justifier son droit à consulter le dossier patient (article 1 du décret n° 2002-637)

Patient souhaitant consulter son propre dossier	Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
Demande émanant d'un tuteur	Copie recto-verso d'une pièce d'identité ET copie du jugement de tutelle

DELAÏ DE COMMUNICATION

Conformément à Loi 2002-403 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (articles L.1110-4, L. 1111-7 et 8, R. 1111-1 à 8, R.1112-1 à 9 du code de santé publique), les délais de communication d'un dossier médical, à compter de la demande complète, sont de :

- 8 jours si le dossier date de moins de 5 ans
- 2 mois si le dossier date de plus de 5 ans

Les dossiers médicaux sont conservés dans l'établissement pour une durée de 20 ans à compter de la date du dernier séjour du patient dans l'établissement et pour une période de 10 ans à compter de la date du décès (article R.1112-7 du code de la santé publique).

Je soussigné(e),
reconnais avoir pris connaissance des conditions relatives à la transmission du dossier médical et m'engage à acquitter l'ensemble des frais de copie et d'envoi éventuels.

Fait à

Le :

Signature (manuscrite obligatoire) :